

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le  
**DIX-SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

- Gestion domaniale – Cession d'un bien immobilier – Parcelle AB n°191
- Gestion domaniale – Lotissement du Tertre – Vente du lot n°2
- Urbanisme – Dispositif Anjou Cœur de Ville - Règlement pour l'octroi des aides financières communales – Modification
- Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Voirie – Point sur les travaux en cours
- Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- Enfance et jeunesse – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Camp de vacances été 2024
- Enfance et jeunesse – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Tarification des activités optionnelles
- Action sociale – Logement – Vente de logements locatifs sociaux par Maine et Loire Habitat
- Ressources humaines – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Affaires diverses

Le 12 avril 2024

Le Maire,

Jérôme HARRAULT



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

*Étaient présents :* HARRAULT Jérôme - Maire, DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - Adjoint, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, BIEMON Pascal, COMBET Laurence, LÉPY Vincent, RENARD Alain, DAUZON Anthony.

*Étaient absents et excusés :* ROINÉ Laurent, HARREGUY Marie-Christine, MERLIN Sacha, PÉCOURT Danielle, BERNARD Samuel

*Était absent non excusé :* ---

*Secrétaire de séance :* FAGE Dina

Les Adjoint et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ROINÉ Laurent a donné pouvoir à Mme CORNILLEAU Fabienne.

Mme HARREGUY Marie-Christine a donné pouvoir à Mme FAGE Dina.

M. MERLIN Sacha a donné pouvoir à M. BERTHELOT Philippe.

Mme PÉCOURT Danielle a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

M. BERNARD Samuel a donné pouvoir à M. DAUZON Anthony.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

**Gestion domaniale – Cession d'un bien immobilier – Parcelle AB n°191**

DCM 2024-04-052 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 26/04/2024  
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

M. le Maire et Mme Marie-Luce DURAND exposent que, par délibération n°2021-10-106 en date du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'achat d'un bien immobilier, ancienne quincaillerie située dans le périmètre du projet de revitalisation du centre-bourg, pour un montant de 145 000 €. Ainsi, le Conseil Municipal a affirmé sa volonté de maintenir et de développer une offre de commerces de proximité au cœur de la commune.

Dans cet objectif, la commune d'Allonnes avait initialement envisagé d'installer un restaurant dans ce bâtiment, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg en intégrant le dispositif porté par la Foncière Anjou Commerces et Centralité. Toutefois, les difficultés rencontrées pour trouver des porteurs de projet dans le domaine de la restauration ont conduit à reconsidérer l'affectation de ce bien immobilier.

M. Gabriel MOUTAULT, gérant de l'entreprise SCI HOME BY LEONCINE (Home's Connect) à la Breille-Les-Pins, souhaite déménager son entreprise dans le bourg d'Allonnes et y installer un showroom. Il s'est montré intéressé par le ledit bien.

La vente du bien immobilier à l'entreprise SCI HOME BY LEONCINE représente une opportunité de dynamiser l'activité économique locale en attirant une entreprise supplémentaire dans le centre-bourg. De plus, l'affectation du bâtiment permettrait de valoriser l'espace et de contribuer à la diversification de l'offre commerciale dans la commune.

Il s'agit d'une parcelle d'une contenance de 420 m<sup>2</sup> comprenant un bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup> sur trois niveaux, une dépendance et un jardin.

Ce bien a fait l'objet d'un avis du domaine en date du 28 août 2023 estimant la valeur vénale à 140 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est donc proposé de vendre le bien immobilier Parcelle AB n°191 situé 5 rue du Prieuré à l'entreprise SCI HOME BY LEONCINE pour un montant de 150 000 €.

Par courrier en date du 16 avril 2024, M. MOUTAULT a confirmé son intention d'acheter le bien, sous réserve de conditions suspensives :

- L'obtention d'un prêt immobilier.
- L'obtention d'une DP pour la création d'une porte de garage.

- Présence de vices cachés non mentionnés lors de la visite.

M. le Maire entendu en ses explications,

**Vu** la délibération n°2021-10-106 en date du 28 octobre 2021 approuvant l'achat d'un bien immobilier, ancienne quincaillerie ;

**Vu** l'avis du Domaine en date du 28 aout 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission Urbanisme en date du 15 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession du bien immobilier situé 5 rue du Prieuré, cadastré section AB n°191, à l'entreprise SCI HOME BY LEONCINE dont le siège est situé 11 Bis rue des loges à La Breille les Pins, représentée par M. Gabriel MOUTAULT, pour un montant de 150 000 € net vendeur, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à cette cession, notamment les diagnostics immobiliers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
Mme Marie-Luce DURAND fait un point sur les deux autres commerces : Après modification du projet, Mme MOUTAMA, opticienne, a confirmé le projet et devrait pouvoir aménager son local en fin d'année. L'ancienne boulangerie n'a pour l'instant pas de destination identifiée. Alter va effectuer des travaux permettant de mieux mettre en valeur le bâtiment et installer une vitrophanie. Par ailleurs, un Appel à Manifestation d'Intérêt est en cours de réalisation par le manager centre-ville pour pouvoir trouver un porteur de projet.

#### **Gestion domaniale – Lotissement du Tertre – Vente du lot n°2**

DCM 2024-04-053 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 26/04/2024  
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

Le Conseil Municipal,

**Vu** la délibération n° 2020-07-068 du 22 juillet 2020 fixant le prix de vente du m<sup>2</sup> de terrain des parcelles du lotissement du Tertre ;

**Vu** le courrier reçu le 11 avril 2024 par lequel Mme Béatrice D'ORANGE demande l'acquisition du terrain du lotissement du Tertre situé au 26, rue Alfred de Musset (lot n°2) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à la vente de la parcelle du lotissement du Tertre située au 26, rue Alfred de Musset, portant le numéro 2 sur le plan de vente du lotissement, cadastrée section F n°1248, d'une surface totale de 506 m<sup>2</sup>, pour un montant de 27 830 € (vingt-sept mille huit cent trente euros), soit 55 € / m<sup>2</sup>, à Mme Béatrice D'ORANGE demeurant 12 rue du Marché à Saumur (49400) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Urbanisme – Dispositif Anjou Cœur de Ville - Règlement pour l'octroi des aides financières communales – Modification**

DCM 2024-04-054 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 26/04/2024  
Acte 7.5.4 Finances locales – Subventions / Autres

M. le Maire rappelle que la Commune d'Allonnes est engagée dans une démarche volontariste d'amélioration des logements dans le cadre du dispositif Anjou Cœur de Ville et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) conduite sur son territoire pour la période 2021-2026.

Ce dispositif permet aux propriétaires de bénéficier d'aides financières de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), du département de Maine-et-Loire, de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la commune d'Allonnes. Ces aides financières sont accordées aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires privés souhaitant réaliser des travaux d'amélioration sous conditions d'éligibilité.

Le règlement pour l'octroi des aides financières communales a été adopté par délibération n° 2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020, pour une période de 5 années, et modifié par délibération n°2022-11-118 du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2022.

Lors de la présentation du bilan à mi-parcours et au regard de la faible consommation de l'enveloppe budgétaire, Alter, animateur du dispositif, a proposé d'intégrer une prime « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap ». Cette nouvelle aide permet de compléter le panel des aides de la collectivité pour l'amélioration de l'habitat.

Ainsi, il est proposé de modifier le règlement pour l'octroi des aides financières communales en intégrant la prime

« Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap », selon les conditions spécifiques suivantes :

- Les propriétaires occupants bénéficiaires peuvent y prétendre.
- Cette prime est destinée aux logements occupés à titre de résidence principale par leur propriétaire.
- Les travaux concernés portent sur l'adaptation du logement (au vieillissement et/ou handicap) ou de ses accès.
- Cette prime est octroyée aux travaux préconisés par le diagnostic de l'ergothérapeute et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur à la date du dépôt du dossier.

La mise en œuvre de cette nouvelle aide nécessite de revoir les montants et objectifs de financement des autres primes afin de respecter l'enveloppe globale du dispositif.

L'ensemble des aides communales accordées au titre de ce dispositif serait donc, sur une période de cinq années :

Aides communales	Montant maximal envisagé par logement/immeuble	Montant total d'aides envisagé sur les cinq années
<b>Prime « Logement locatif »</b> <b>Public ciblé :</b> Propriétaires bailleurs éligibles ou non aux aides ANAH (sur immeubles prioritaires) <b>Objectif :</b> 5 logements ou immeubles maximum. Un immeuble comportant plusieurs logements compte pour un.	3 000 €	15 000 €
<b>Prime « Acquisition Cœur de Ville »</b> <b>Public ciblé :</b> Propriétaires occupant ou propriétaires bailleurs. <b>Objectif :</b> 10 logements ou immeubles maximum. Un immeuble comportant plusieurs logements compte pour un.	5 000 €	50 000 €
<b>Prime « Réfection de façades »</b> <b>Public ciblé :</b> Propriétaires occupant ou propriétaires bailleurs (20% du montant HT des travaux). <b>Objectif :</b> 11 linéaires maximum.	3 000 €	33 000 €
<b>Prime « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap »</b> <b>Public ciblé :</b> Propriétaires occupants (aide forfaitaire dans la limite des frais engagés). <b>Objectif :</b> 6 linéaires maximum.	2 000 €	12 000 €
<b>Participation totale envisagée par la collectivité sur les cinq années</b>		<b>110 000 €</b>

Les conditions d'attribution et de versement de ces aides communales sont définies dans le projet de règlement municipal modifié joint en annexe.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2020-11-092 du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 adoptant le règlement pour l'octroi des aides financières communales ;

Vu la délibération n°2022-11-118 du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2022 portant modification dudit règlement ;

**Considérant** l'opportunité de mettre en place une nouvelle prime et ainsi compléter le panel des aides de la collectivité pour l'amélioration de l'habitat ;

**Considérant** la nécessité de revoir les montants et objectifs de financement des autres primes afin de respecter l'enveloppe globale du dispositif, à savoir 110 000 € sur l'ensemble de la période ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du territoire, Qualité de vie en date du 15 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la proposition d'intégrer une nouvelle prime « Adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap » selon les conditions présentées ci-avant ;
- **APPROUVE** la modification des montants et objectifs de financement des autres primes afin de respecter l'enveloppe globale du dispositif ;
- **APPROUVE** les modifications du règlement d'attribution desdites aides dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville » ;
- **RAPPELLE** que ces aides financières seront accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes.

#### Urbanisme – Droit de Prémption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit de DEUX Déclarations d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n°2024-03 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 38, rue Pierre de Ronsard.
- Décision n°2024-04 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 96, rue Hugues d'Allonnes.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

#### **Voirie – Point sur les travaux en cours**

Les services techniques devaient bloquer une semaine pour boucher les trous sur les voies communales. Cela n'a pas pu être fait pour cause d'arrêts maladie de plusieurs agents. Les travaux sont assurés selon les urgences (végétalisation Clos des Jardinets, tontes, cimetière). Les travaux de voiries prévus seront aussi réalisés selon les priorités. Un nouvel agent a été recruté mais n'arrivera qu'en juillet.

##### **▶ Entretien des trottoirs**

M. Anthony DAUZON demande s'il existe un arrêté municipal qui contraint les habitants à entretenir le trottoir situé devant leur logement (nettoyage et désherbage). M. le Maire indique qu'il n'existe pas d'obligation de principe pour les riverains de nettoyer le trottoir situé devant leur habitation. Toutefois, la jurisprudence administrative a reconnu au maire la possibilité de prescrire par arrêté aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation (CE, 15 octobre 1980, Garnotel). A ce jour, un tel arrêté n'existe pas sur la commune.

Plusieurs solutions non coercitives peuvent être proposées : faire une communication à ce sujet, envoyer des courriers de façon ciblée ou proposer un projet fleurissement avec distribution de graines ou concours de trottoir fleuri. Le sujet sera travaillé en commission.

#### **Bâtiment – Point sur les travaux en cours**

La démolition de l'îlot Pottier a pris du retard car l'entreprise a des difficultés pour recruter du personnel. Une équipe devrait être présente dès lundi 22 avril et les travaux durer jusqu'à mi-juin, sauf contre-temps. Les fouilles archéologiques devraient être réalisés prochainement.

Le nouveau hangar des services techniques est terminé (structure et dalle béton). Une cellule a été aménagée pour stocker les produits d'entretien. Les travaux d'électricité commenceront lundi (entreprise Debernard). A terme, le matériel stocké dans l'ancien bâtiment pompier sera trié et déménagé dans le nouveau bâtiment.

#### **Enfance et jeunesse – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Camp de vacances été 2024**

DCM 2024-04-055 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 26/04/2024  
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Mme Maryvonne NEAU informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Loisirs propose d'organiser un camp pendant les vacances d'été, pour la période du 8 au 12 juillet 2024. Le séjour « Jeux Olympiques » est organisé par Anjou Sport Nature sur la commune de La Jaille-Yvon. Différentes activités sportives sont organisées pendant le séjour (VTT, tir à arc, escalade, sports paralympiques...)

Il est proposé que le camp soit ouvert à 16 enfants de plus de 6 ans, pour un tarif à la charge de la famille de 140 € par enfant (animations, hébergement et alimentation compris). Le coût RH des deux animateurs accompagnants est pris en charge par la collectivité. Le transport sera effectué par co-voiturage. Il est indiqué que les familles présentant des Quotients Familiaux faibles, inférieurs à 700 €, peuvent bénéficier du dispositif VACAF AVEL de la CAF.

Mme Maryvonne NEAU entendue en ses explications,

Vu l'avis de la Commission Maison de l'Enfance en date du 5 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'organisation du camp d'été « Jeux Olympiques » par Anjou Sport Nature pour la période du 8 au 12 juillet 2024 ouvert à 16 enfants de plus de 6 ans ;
- **FIXE** le tarif du camp à charge des familles à 140 € par enfant (animations, hébergement et alimentation compris).

#### **Enfance et jeunesse – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Tarification des activités optionnelles**

DCM 2024-04-056 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 26/04/2024  
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Mme NEAU explique que le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement est amené à proposer aux familles, tout au long de l'année, un certain nombre d'activités ponctuelles pour leurs enfants sur site ou à l'extérieur. Pour la plupart de ces activités à caractère optionnel, il est demandé aux familles une participation financière complémentaire qui ne couvre généralement pas le coût réel de l'animation ou de la visite.

Afin de faciliter la gestion de ce service, le Conseil Municipal, par délibération n°2016-05-079 en date du 26 mai 2016, a décidé de déléguer la fixation des tarifs à M. le Maire, après avis de la Commission « Petite Enfance- Enfance », étant acté que ces tarifs ne pourraient pas excéder 7 €.

Au regard des différentes augmentations des activités, il est proposé d'augmenter ce tarif maximal et de le porter à 12 €.

Mme Maryvonne NEAU entendue en ses explications,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération n°2016-05-079 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2016 approuvant la délégation de la fixation tarifaire des activités de l'Accueil de Loisirs à M. le Maire ;

**Vu** l'avis de la Commission Maison de l'Enfance en date du 5 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **RAPPELLE** que les tarifs des activités optionnelles de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont fixés par décision de M. le Maire après avis de la Commission Maison de l'Enfance ;
- **FIXE** un tarif maximum de 12,00 € par activité et par enfant.

#### **Action sociale – Logement – Vente de logements locatifs sociaux par Maine et Loire Habitat**

DCM 2024-04-057 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 26/04/2024

Acte 8.5.6 Domaine et compétences par thème – Politique de la ville, habitat, logement / Démolitions, ventes ou changements d'affectation de logements appartenant à des organismes HLM

M. le Maire explique que le Conseil d'Administration de l'OPH Maine-et-Loire Habitat a décidé, par délibération du 23 janvier 2024, de mettre en vente des logements sociaux de son patrimoine locatif social.

L'organisme a ainsi sollicité l'Etat pour l'autorisation de vendre, à ses occupants en priorité, 7 logements individuels locatifs sociaux situés à Allonnes, rue Saint-Doucelin et impasse des Mottes.

La Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur ce projet de vente, ainsi que sur le maintien de la garantie aux emprunts contractés si les logements restaient à usage locatif social.

M. le Maire entendu en ses explications,

**Vu** le courrier de la Direction Départementale des Territoires, en date du 11 mars 2024, ayant pour objet la consultation de la commune sur la vente de 7 logements locatifs sociaux ;

**Vu** l'avis de la Commission Logements en date du 25 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **EMET** un avis favorable à la vente, par Maine et Loire Habitat, de 7 logements individuels locatifs sociaux situés à Allonnes, rue Saint-Doucelin et impasse des Mottes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Ressources humaines – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

DCM 2024-04-058 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 26/04/2024

Acte 4.5 Fonction publique – Régime indemnitaire (RIFSEPP)

M. le Maire explique que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 vient préciser les modalités de création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, prime instaurée par la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

##### **► Les bénéficiaires et conditions d'attribution**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- Avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

##### **► La détermination du montant**

Une prime de 235 € brut sera versée selon les conditions cumulatives suivantes :

- Quelle que soit la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Il est indiqué que le montant total de la prime pour la commune d'Allonnes s'élèvera à environ 11 000 € charges patronales comprises.

#### ▶ Les conditions de versement

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024. Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

M. le Maire entendu en ses explications,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis de la Commission Personnel en date du 28 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 mars 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités définies ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Affaires diverses

##### ▶ Fibre optique

M. Philippe BERTHELOT fait un point sur le déploiement de la fibre optique. Sur la commune, 230 000 prises doivent être déployées au total. D'ici juin, il reste 3 000 prises à déployer. Il s'agit souvent de points présentant des difficultés (logements non identifiés, arbres non élagués...). Côté accompagnement, les conseillers numériques seront maintenus mais déployés selon des compétences plus adaptées au besoin du territoire. En revanche, il est possible que leur intervention doive, pour partie, être prise en charge par les communes. Pour information, les conseillers numériques proposent des animations à la France Services. Ces animations sont très suivies.

TDF a un projet de vente du réseau. Le repreneur n'est pas encore identifié.

##### ▶ Programmation Grands Passages 2024

La réunion préparatoire qui s'est tenue en Préfecture le 27 mars dernier a confirmé la validation d'accueil de 6 groupes sur la saison 2024 (contre 8 en 2023). M. le Maire précise que la gestion du service Gens du Voyage a été externalisée à l'association Tzigane Habitat (basée à Tours). Saumur Val de Loire a procédé à des aménagements sur le site de la Cassoire (clôture, élagage...).

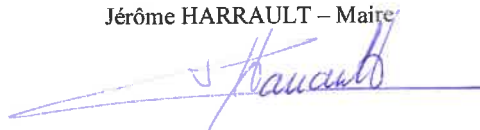
##### ▶ Calendrier

- Soirée Ukrainienne : 19/04
- Repas des aînés : 21/04 (145 personnes avec les personnes assurant le service, 135 colis classiques, 15 colis EHPAD)
- Elections européennes : 09/06 (Assesseurs : CORNILLEAU Fabienne sur le créneau 13h00 à 15h30, M. HOLLEY à contacter)
- Feu d'artifice du 14 juillet sur le Dôme du théâtre de Saumur (2 places pour 5 administrés tirés au sort sur la liste électorale)

La séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 28/12/2024

Le Président de séance,  
Jérôme HARRAULT – Maire



Le secrétaire de séance,  
Dina FAGE

